



DEUX lettres timbrées de Port-Saïd arrivent au T. R. P. Provincial ; mais il n'est pas le premier à les lire : elles ont été ouvertes par la censure militaire. Une bande de papier referme l'ouverture pratiquée pour cette formalité et elle porte la double mention : MARTIAL LAW — OPENED BY CENSOR. Même l'une des deux lettres a subi une correction ; une demi-page qui, sans doute, devait contenir des détails plus intéressants, a été copieusement *badigeonnée* de noir de façon à rendre toute lecture impossible.

Voici donc ce que la loi martiale permet de savoir :

Port-Saïd, 23 janvier 1915 :

Très Révérend Père,

... Ici, grâce à Dieu, tout est calme ; l'Egypte est bien défendue par les forces britanniques.

Nos religieux Français de Turquie sont tous arrivés en Egypte, même le pauvre Père Amédée de Mérona, qui a dû subir une très pénible incarcération de deux mois à Damas. Nous le croyions fusillé lorsqu'il nous arriva à bord d'un bateau italien. A forces de suppliques et grâce à l'intervention du Consul d'Amérique et d'un député de Beyrouth, Dljem